

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-17611/25/BM

■ Approbation d'un nouveau protocole transactionnel relatif au marché n° Z210107F00 Lot 1 "Chaîne des côtes - Trévaresse "
125818

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 06 mai 2021 à la société Transdev Bouches-du-Rhône un marché public (n° Z210107F00) ayant pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Le marché est passé pour un montant estimatif de 33 383 502,84 euros H.T. pour les 4 années.

Dès le début de la prestation en juillet 2021, la Métropole a constaté la non réalisation d'une partie des courses commandées et de nombreux incidents d'exploitation.

En application du marché, la Métropole a notifié au prestataire des pénalités pour ces manquements d'un montant total de 2 553 800 € (sur la période de juillet 2021 à février 2022).

Le 04 mars 2022 et le 15 juillet 2022, la société TRANSDEV a sollicité devant le Tribunal administratif de Marseille l'annulation des titres de recette émis par la Métropole, correspondant à ces pénalités.

Suite à la demande du Tribunal administratif, la Métropole a accepté, de rentrer en médiation, et le 29 juin 2023 a été approuvé par délibération du Bureau Métropolitain n° MOB-015-14025/23/BM, un protocole transactionnel, dans lequel il a été convenu que la Métropole s'engageait à :

- Procéder à la demande de suspension auprès du Trésor Public des titres de recettes correspondant aux pénalités relatives à des manquements antérieurs à l'entrée en vigueur du présent protocole.
- Et reporter au recouvrement des pénalités contractuelles concernées par ledit protocole au dernier trimestre de l'exécution du marché afin d'en fixer le montant définitif par application suivante :
 - Les pénalités correspondant à des manquements non couverts par le présent protocole constaté à partir de l'entrée en vigueur du présent protocole seront appliquées conformément aux dispositions du marché ;
 - Les pénalités correspondant à des manquements antérieurs à l'entrée en vigueur du présent protocole qui s'élèvent donc à 2 553 800 euros, seront mises en recouvrement après application de la règle suivante :

Chaque semestre, ce montant pourra faire l'objet d'une réduction de :

- 20% si la moyenne des pénalités appliquées sur cette période n'est pas supérieure à 10 000 euros.
- 10% si la moyenne des pénalités appliquées sur cette période est comprise entre 10 000 et 30 000 euros.

L'objectif de cette mesure (qui peut donc aboutir au maximum à une réduction de 80 % du montant des pénalités appliquées à la date de conclusion du présent protocole) est d'une part, d'inciter la société TRANSDEV à améliorer rapidement et significativement les conditions d'exécution du marché et d'autre part, de tenir compte des contraintes de recrutement de conducteurs invoquées par cette dernière.

De son côté le prestataire s'est engagé dans le cadre de ce protocole à :

- Se désister des deux requêtes enregistrées au greffe du Tribunal administratif de Marseille ;
- Renoncer à contester toutes les pénalités qui lui sont appliquées depuis le début de l'exécution du marché couvrant la période de juillet 2021 à février 2022 ; jusqu'à la date de conclusion du présent protocole ;
- Mettre en œuvre sans délai le plan d'actions défini en annexe du protocole.

Les effets concrets du plan d'actions ne sont pas immédiats et l'amélioration de la qualité de service permettant de prétendre à une réduction des pénalités en exécution du protocole précité n'est à ce jour pas atteinte.

En conséquence et malgré les efforts consentis, le titulaire se trouve confronté à un déficit d'exploitation imputable en partie à l'application de pénalités qui atteint un niveau très élevé.

Les parties se sont donc réunies pour convenir d'un nouvel accord destiné à permettre d'assurer la poursuite des efforts d'amélioration de la qualité de service par le titulaire dans une perspective de réduction de son déficit d'exploitation.

C'est dans ces conditions que le présent protocole n°2 a été négocié.

Par le présent protocole n°2, les parties conviennent de modifier les règles de réduction des pénalités définies dans le protocole transactionnel n°1, en les circonscrivant aux seules pénalités relatives à la non réalisation de services.

Toutes les autres clauses et conditions du protocole initial demeurent en vigueur et applicables dans le cadre de l'exécution du présent protocole n°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-015-14025/23/BM portant approbation d'un protocole transactionnel avec la société Transdev Bouches-Du-Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre du marché "Accord-cadre de transport de voyageurs exploitation des lignes interurbaines, dessertes scolaires et des piscines - Lot n° 1 Chaîne des Côtes - Trévaresse" ;
- L'avis de la commission de délégation des services publics.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le nouveau protocole transactionnel relatif au marché n° Z210107F00 Lot 1 "Chaine des côtes - Trévaresse " ; ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce nouveau protocole transactionnel relatif au marché n° Z210107F00 Lot 1 "Chaine des côtes - Trévaresse " et tout document y afférent.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « transports », de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre : 77, nature : 7711.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS